

**DOSSIER D'INSCRIPTION
EPREUVES DE SELECTION
AIDE SOIGNANT : DROIT COMMUN**

Dates des inscriptions : du 1^{er} au 31 octobre 2015 (Le cachet de la poste faisant foi)

Date pour l'épreuve d'admissibilité

Vendredi 15 JANVIER 2016 APRES-MIDI

Durée et Coût de la formation:

41 semaines de formation

Tarif 2016/2017 non connu à ce jour.

A titre indicatif – année scolaire 2015/2016 :

3706€ financés par :

- la Région Languedoc Roussillon pour les demandeurs d'emploi ou les candidats en poursuite de scolarité.

OU

- le candidat

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA SELECTION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A –Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

B – Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (pour rechercher l'homologation de vos diplômes, vous pouvez consulter le site : www.cncp.gouv.fr) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
4. Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.



CAS PARTICULIER : Si vous êtes salarié d'un établissement de santé ou une structure de soins, cet article vous intéresse :

L'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide soignant a intégré un article 13 bis stipulant : « *les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou structure de soin peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10. Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur fixe le nombre de places réservées à ces candidats. A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire* ». (liste 2)

2 - NATURE DES EPREUVES DE SELECTION

Une convocation vous sera adressée pour chaque épreuve. Veuillez nous signaler par écrit tout changement éventuel d'adresse. Si une dizaine de jours avant la date prévue des épreuves, vous n'avez pas reçu la convocation, veuillez prendre contact avec le secrétariat (tél. : 04 67 09 21 60).

Epreuve écrite d'admissibilité le 15 janvier 2016 :

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, enseignants permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des personnes qualifiées.

Elle se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
 - cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Epreuve orale d'admission

Cette épreuve orale, organisée de **mi-mars à mi-avril**, notée sur 20 points, est évaluée par :

- un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, enseignant permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides soignants en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Si une dizaine de jours avant la mi-mars, vous n'avez pas reçu la convocation à l'épreuve orale, veuillez prendre contact avec le secrétariat (tél. : 04 67 09 21 60).

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste 1 et 2 de classement. Chaque liste comprend **une liste principale et une liste complémentaire qui seront affichées à l'entrée de l'IFSI et publiées sur le site internet www.ifsibeziens.com.**

3 - CONSTITUTION DU DOSSIER

- FICHE D'INSCRIPTION
- LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (PAGE 5)

4 - ENVOI DES DOSSIERS

↳ du 1^{er} Octobre 2015 au 31 Octobre 2015.

UNIQUEMENT par courrier (envoi recommandé avec accusé de réception **conseillé**) le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Institut de Formation en Soins Infirmiers,
21 boulevard du Président Kennedy 34500 BEZIERS**

(pas de dépôt sur place ni dans la boîte aux lettres de l'IFSI)

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNÉ OU NON CONFORME
SERA RENVOYÉ ET NON ENREGISTRÉ**

ATTENTION À LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION

5 - PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront affichés à l'entrée de l'I.F.S.I. et sur notre site internet www.ifsibeziens.com. La date d'affichage vous sera communiquée ultérieurement.

Ne pas téléphoner : Tous les candidats seront personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Les candidats admissibles recevront une convocation à l'oral en recommandé avec accusé de réception. Les candidats non admissibles seront informés par écrit .

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou **si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave** lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut

6 - RENTREE A L' I.F.A.S.

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession** ;
2. A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

INFORMATION

ARTICLE 12 BIS DE L'ARRETE DU 22 OCTOBRE 2005

« les candidats aux épreuves de pré-sélection ou de sélection ou à un examen d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées. »

NB : LA REPONSE ECRITE SUR LES MESURES D'AMENAGEMENT DOIT PARVENIR A L'IFSI 15 JOURS AVANT LES EPREUVES.



INFORMATION SUR LES QUOTAS :

Quota : 50 places

40 places pour les candidats titulaires ou non d'un diplôme (liste 1)

2 places pour les candidats titulaires ou non d'un diplôme **et** salariés d'un établissement de santé ou une structure de soins (liste 2)

8 places pour les candidats titulaires des bacs ASSP ou SAPAT (liste 3)

Report liste 1 : 3

Report liste 2 : 0

Report liste 3 : 0

Places offertes à la sélection liste 1 : 37

Places offertes à la sélection liste 2 : 2

Place offertes à la sélection liste 3 : 8

CONSTITUTION DU DOSSIER - PIECES A FOURNIR SELECTION AIDE-SOIGNANTE

- ❑ Un chèque de 89 euros établi à l'ordre de "TRESORERIE PRINCIPALE - ETS HOSPITALIERS - BEZIERS" pour les droits d'inscription et frais d'affranchissement = ces frais de "gestion des dossiers" restent acquis à l'IFSI. Merci de penser à **signer votre chèque** et de noter **votre nom, nom d'épouse et prénom** et (sélection **AS**) au dos du chèque.

Cette somme ne peut, en aucun cas, être restituée.

- ❑ La fiche d'inscription dûment remplie
- ❑ La photocopie recto/verso d'une **pièce d'identité en cours de validité**. Aussi, il convient, dès à présent, de **vérifier sa date de péremption**.

Pièces d'identité recevables en cours de validité, soit :

- carte nationale d'identité
- carte de séjour
- carte de résident
- passeport
- permis de conduire

- ❑ Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité : **Fournir obligatoirement la copie du diplôme** (relevés de notes non acceptés sauf pour diplômes passés dans l'année)
- ❑ Pour les candidats relevant de l'article 13 bis de l'arrêté du 28 septembre 2011 (voir page 2) : fournir obligatoirement **la copie de votre contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, en cours de validité lors de votre inscription + copie de votre dernier bulletin de salaire.**

**IL EST RAPPELE QUE TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNE
OU NON-CONFORME SERA RENVOYE ET NON ENREGISTRE
(ATTENTION A LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION)**



FICHE D'INSCRIPTION DROIT COMMUN

SELECTION POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS

(SVP écrire en LETTRES MAJUSCULES)

SEXE : Homme
Femme

NOM :
(de naissance pour les personnes mariées)

NOM MARITAL:

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE [| |] LIEU :

N°DEPARTEMENT :

TELEPHONE domicile [| | | | | | | |] portable [| | | | | | | |]

ADRESSE (en majuscules)
[| | | |]
code postal c o m m u n e

COCHEZ LE TITRE D'INSCRIPTION VOUS DISPENSANT DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV
- titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. (+ fournir justificatif du consulat ou de l'ambassade)
- Attestation de première année d'études conduisant au diplôme d'Etat infirmier et stipulant la non admission en deuxième année.

POUR LES SALARIES D'UN ETABLISSEMENT DE SANTE OU D'UNE STRUCTURE DE SOINS

Je confirme vouloir m'inscrire aux épreuves de sélection dans le cadre de l'article 13 bis de l'arrêté du 28 septembre 2011 (voir page 2) et je vous transmets les pièces justificatives.

IL EST RAPPELE QUE TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON-CONFORME SERA RENVOYE A SON DESTINATAIRE

ATTENTION A LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Conformément à la loi de la CNIL N°78-17 du 06/01/78, les résultats d'examen sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site Internet, merci de nous en faire une demande expresse par courrier.

A le
SIGNATURE :